

Épreuve E6 : Conduite de projet

Sous épreuve E62 (Unité 62) : Conduite de projet en milieu professionnel

Coefficient : 3 - Unité U62

La période de stage en milieu professionnel doit permettre d'appréhender l'entreprise et la conduite d'un projet d'architecture en métal, du point de vue :

- économique ;
- juridique ;
- technique ;
- social.

1. Compétences à valider :

L'épreuve a pour objectif de contrôler les compétences ci-dessous.

Les niveaux de performance attendus correspondant à chaque compétence évaluée sont précisés dans la colonne « on exige » des compétences explicitées en ANNEXE I.B. : RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

Bloc de compétences « Conduite de projet en milieu professionnel »				
	Compétence		Compétence détaillée	Évaluation obligatoire
C14	Préparer et assurer une communication écrite ou orale	C14.1	Élaborer une stratégie de communication orale	O
		C14.2	S'exprimer et argumenter avec précision à l'oral	O
		C14.3	Élaborer une stratégie de communication écrite :	O
		C14.4	Produire le compte-rendu d'une réunion en entreprise (*)	O
		C14.5	S'exprimer et argumenter avec précision à l'écrit	O
		C14.6	Établir une note de synthèse	Évaluable si réalisé en stage
		C14.7	Élaborer, rédiger et mettre en forme un dossier (textes, plans, calculs, plannings)	
C15	Collaborer dans les différents environnements du projet	C15.1	Identifier les partenaires et leurs rôles respectifs	O
		C15.2	Participer au projet avec des partenaires extérieurs	O
		C15.3	Organiser les conditions d'accueil et d'encadrement d'un nouveau personnel (stagiaire, apprenti, intérimaire)	O
C16	Conduire la réalisation d'un projet	C16.1	Adapter l'affectation des moyens humains et matériels aux tâches à réaliser	O
		C16.2	Proposer une solution d'amélioration de la prévention des risques	O
		C16.3	Gérer les flux, stocks et approvisionnements du projet	Évaluable si réalisé en stage
		C16.4	Utiliser un système de gestion et suivre économiquement le projet	

Si toutes les compétences sont mobilisables pour réaliser le projet confié au candidat, seules les compétences citées seront évaluées.

(*) La compétence **C14.4** est évaluée par le tuteur de l'entreprise du stage de conduite de projet en milieu professionnel, avec l'appui d'un professeur qui suit l'étudiant pendant son stage.

Le tuteur et le professeur qui suivent l'étudiant complètent et signent la fiche d'évaluation du stagiaire dans laquelle ils évaluent la compétence « **C14.4. Produire le compte-rendu d'une réunion en entreprise** ». La fiche d'évaluation de la compétence C1.4 est fournie par la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Les savoirs associés à ces compétences sont précisés dans le tableau de correspondance en page 38.

2. Contenu de l'épreuve :

Au cours du stage **de conduite de projet en milieu professionnel**, le candidat rédige, à titre individuel, un **mémoire technique individuel** dactylographié d'une trentaine de pages (hors annexes). L'épreuve U62 s'appuie sur la présentation du **mémoire technique individuel** et son analyse par le candidat, et sur l'entretien avec la commission d'évaluation.

Le candidat consigne dans son mémoire technique individuel, en particulier :

- le compte rendu de ses activités en développant les aspects relatifs aux compétences définies au référentiel.
- l'analyse des situations observées concernant la conduite de projet, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées pour y répondre ;
- un bilan des acquis d'ordre technique, économique, organisationnel,

Le mémoire technique individuel réalisé et remis au centre d'examen par le candidat est transmis selon une procédure et une date fixée dans la circulaire d'organisation (nationale, inter académique ou académique) de l'examen.

Date de remise des mémoires techniques individuels :

Le mémoire technique individuel sera remis par les candidats aux centres d'examen à une date définie soit par la circulaire nationale d'organisation, sinon par l'organisation interacadémique de l'examen.

A défaut, les mémoires seront rendus :

- **pour les candidats scolaires, au plus tard à la fin de la première quinzaine de novembre** de la seconde année de formation.
- **Pour les candidats en formation par alternance, au plus tard 15 jours avant la date de convocation des épreuves orales.**

2.1. Contrôle de conformité des mémoires techniques

La remise du mémoire technique individuel est obligatoire à la date fixée par l'examen.

Le contrôle de conformité du mémoire technique est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques **après** l'interrogation.

En cas d'absence ou de retard dans le dépôt du mémoire technique réalisé par le candidat, le jour de l'interrogation, la commission interroge dans tous les cas le candidat et évalue les compétences prévues au référentiel. La validité de son dossier sera vérifiée ultérieurement.

L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le mémoire individuel réalisé par le candidat est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La constatation de **non-conformité** du mémoire individuel entraîne l'attribution de la mention « **non valide** » à l'épreuve correspondante. En conséquence, le diplôme ne peut être délivré au candidat.

La non-conformité du mémoire individuel réalisé par le candidat peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du mémoire technique individuel réalisé par le candidat ;
- dépôt du mémoire technique individuel réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice.

3. Formes d'évaluation :

3.1. **Établissements publics ou privés sous contrat, CFA ou sections d'apprentissage habilités, Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités**

Épreuve de CCF orale individuelle d'une durée maximale de 40 minutes

Exposé devant le jury : 20 minutes maximum

Entretien avec le jury : 20 minutes maximum

Déroulement de l'oral :

Pour tous les candidats, l'épreuve se déroulera **au début du second semestre de la seconde année de formation**, conformément aux dates imposées par les circulaires d'organisation de l'examen.

Après avoir présenté le déroulement de son stage à l'aide d'un support numérique qu'il a élaboré, le candidat expose les tâches qui lui ont été confiées. Durant les 20 minutes (maximum) consacrées à cet exposé, le candidat ne sera pas interrompu.

Cet exposé est suivi d'un entretien d'une durée de 20 minutes maximum avec la commission d'interrogation.

Composition de la commission d'interrogation :

La commission d'interrogation est composée de :

- **Un professionnel** issu du champ d'activités du diplôme
- **Deux professeurs intervenant dans le centre de formation du candidat.** Un des deux professeurs au moins enseigne dans les enseignements professionnels de la formation du « BTS Architectures en Métal : Conception et Réalisation ». Le second professeur peut intervenir en enseignement non professionnel. Les deux professeurs peuvent avoir suivi ou non le candidat durant sa formation.

En cas d'absence du professionnel, la commission peut valablement exercer sa tâche d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, **l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :**

- l'ensemble des documents remis ou présentés par le candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation (mémoire, diaporama présenté ...)
- la grille d'évaluation de la situation avec le nom et la signature de l'évaluateur, dont le modèle est fourni dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen, avec une proposition de note sur 20 points.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique adresse au jury la proposition de note sur 20 points, accompagnée de la grille d'évaluation.

Les dossiers décrits ci-dessus, relatifs aux situations d'évaluation, sont tenus à la disposition du jury et des autorités académiques jusqu'à la session suivante. Le jury peut en exiger la communication et, à la suite d'un examen approfondi, peut formuler toutes remarques et observations qu'il juge utile pour arrêter la note.